Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 12/2/2025 S²LO
ID : 078-217801182-20250211-16_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 16/ 2025

Tarification séjour été 2025

Nature de l'acte : 7.6
Finances locales / divers

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant, la nécessité d'établir une tarification pour le séjour été 2025,

Considérant, que seuls les enfants et jeunes buchelois (agés de 6 à 15 ans) peuvent s'inscrire au séjour,

Considérant que ces tarifs doivent rentrer en vigueur pour le séjour de l'été 2025,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : D'appliquer les tarifs suivants pour le séjour de l'été 2025

- Coût séjour été 2025 par enfant : 669,50€

- Taux de participation maximum par familles Bucheloise pour 1 enfant : 70% du coût par enfant= 468€

- Taux de participation minimum par familles Bucheloises pour 1 enfant : 15% du coût par enfant= 100€

- D'appliquer, pour déterminer le prix à payer pour chaque famille, un taux d'effort sur les revenus des parents tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Montant plafond				468€		
Taux d'effort (appliqué aux revenus des familles)	12,366%	9,282%	7,432%	5,304%	4,687%	4,132%
Montant plancher				100€		

ARTICLE 2 : De fixer les modalités de préinscription et d'inscription telles que détaillées ci-dessous :

Préinscription :

1. Les préinscriptions auront lieu du 22 au 30 avril 2024 en mairie.
2. Le dossier de pré-inscriptions sera constitué d'une fiche d'inscription.

... / ...

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 078-217801182-20250211-16_2025-AR

3. Une liste de préinscriptions sera établie et qui mentionnera les éléments suivants Nom, prénom, âge, adresse, quotient CAF, participation ou non au séjour 2024
4. Une commission constituée d'un élu, du directeur de pôle, et de la responsable des affaires scolaires statuera sur les inscriptions définitives des enfants selon les critères suivants:
   a. Mixité fille/Garçon : même nombre de filles et de garçons.
   b. Mixité du public : tous les types de familles, au regard de la grille tarifaire, seront représentés
   c. Premier séjour : les enfants n'étant jamais partis en séjour seront prioritaires.
   d. Mixité de l'âge des participants : 6/7 ans, 8/10 ans pour les primaires et 11/12 ans, 13/15 ans pour les adolescents.

Un mail sera adressé aux parents pour leur signifier si leur enfant est retenu ou non pour le séjour.En cas d'annulation moins de 15 jours avant le départ, une facture de la totalité des frais du séjour par enfant sera adressée aux parents. En cas d'annulation pour des raisons médicales, graves ou exceptionnelles dûment justifiées, la Commune consentira à ne rien facturer à la famille concernée.

Le paiement par les familles Bucheloises peut être fractionné. Les familles pourront payer en 3 fois et devront avoir soldé le montant de leur séjour au plus tard huit jours avant le départ du séjour.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 11 février 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 12/02/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire